



DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 11

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation

20/02/2024

Date d'affichage

21/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..l..l....

et publication du :

29/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

Étaient présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme RAGUET Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

Procuration(s) :

M. LEVENT Jean-Marc donne pouvoir à M. GILLAUX Pascal

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

Mme ENGRAND Emeline, M. LEVENT Jean-Marc

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme RAGUET Sandrine

2024-013 : CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la fin de la fourniture des repas de la cantine scolaire par la Société Marco Polo.

Une consultation a été effectuée auprès des prestataires suivants : API et La cuisine centrale inter hospitalière de Charleville-Mézières.

Après études des propositions, il s'avère que la proposition de la société API est la mieux disante.

Après délibération,

Mairie de Fromelennes

18 Rue des écoles 08600 FROMELENNES

Tél : 03.24.42.00.14 Fax : 03.24.42.37.56 Courriel : fromelennes@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal décide :

- DE RETENIR la proposition de la société API pour la fourniture des repas de la cantine scolaire.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat avec API pour une fourniture de repas à compter du 11 mars 2024 au 31 décembre 2024. Le contrat est résiliable moyennant un préavis de trois mois.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à FROMELENNES
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

